



PREVENIR LE RISQUE AMIANTE LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN / MAINTENANCE / RENOVATION

Le Maître d'Ouvrage ou le Donneur d'Ordre, sur des bâtiments dont le permis de construire a été délivré **avant le 1^{er} juillet 1997**, DOIT prévenir le risque d'exposition de **SES SALARIÉS** de la manière suivante :

➔ Identifier et délimiter la nature des interventions à risque amiante :

- Se procurer, le dossier technique amiante (DTA) auprès du propriétaire.
- Faire réaliser un repérage avant travaux sur toutes les zones concernées par les travaux ou interventions à réaliser.
 - ✓ Le DTA prévu par le code de la santé publique (CSP) a un objectif de protection des personnes dans le cadre de l'utilisation courante des bâtiments ; Il est insuffisant dès lors que l'intervention ou les travaux portent sur des éléments de construction susceptibles de contenir de l'amiante :
 - accessibles uniquement par des sondages destructifs.
 - et/ou non visés dans la liste des matériaux faisant l'objet du repérage en vue du DTA (Ex. : repérage des colles de carrelage non prévu dans le DTA).
 - ✓ Se référer à la liste indicative des matériaux pouvant contenir de l'amiante prévue à l'annexe détaillée dans la norme NFX 46-020 pour répondre à cette obligation de repérage en procédant à une inspection exhaustive et des sondages destructifs.

Pas de repérage = pas d'intervention

➔ Former les salariés susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés :

- Formation pratique et théorique adaptée à l'activité des travailleurs et leur qualification (encadrement technique, encadrement de chantier et opérateur) ; Une liste des organismes de formation est disponible sur www.preventionpro974.re .
- Visite médicale préalable par le médecin du travail.
- Attestation de compétence délivrée à l'issue de la formation.

➔ Sensibiliser / informer les collaborateurs des différents services (ressources humaines, patrimoine,...) pour une prévention efficace.

➔ Définir et formaliser des modes opératoires définissant le cadre de l'intervention :

- Pour les différents types d'intervention identifiés, définir les matériaux concernés, la technique et les moyens de protections collectives et individuelles à adopter (travail et nettoyage à l'humide, aspirateur Très Haute Efficacité, masques, etc.) ; Un exemple de mode opératoire est disponible dans le Kit amiante (voir sur www.preventionpro974.re).
- Privilégier les techniques les moins émissives : estimer le niveau d'empoussièrement généré Par ces interventions qui doit être aussi bas que techniquement possible sans dépasser la valeur limite d'exposition professionnelle de 10 fibres/litre. Cette estimation peut être le résultat de campagnes de mesure reconnues ou de retours d'expérience.
- Solliciter l'avis du médecin du travail sur ces modes opératoires.
- Intégrer ces modes opératoires au document unique d'évaluation des risques et les transmettre à l'inspection du travail et la direction de la prévention des risques professionnels de la CGSS.
- Vérifier régulièrement le matériel utilisé.

➔ Etablir les fiches d'exposition pour le personnel concerné:

- Un exemple de fiche d'exposition est disponible dans le Kit amiante. (Voir sur www.preventionpro974.re).

L'amiante, un risque qui nous concerne